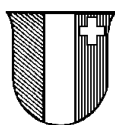


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



## Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 avril 2011,  
*décète:*

**Article premier** La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre, adopté par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police le 29 octobre 2010.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe l'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron